



Branches d'arbre coupées par le voisin

Par **roufi**, le **18/07/2021** à **17:29**

Bonjour,

A mon retour de vacances, j'ai eu la désagréable surprise de trouver des branches d'un de mes arbres coupées par le voisin, juchant le sol de mon côté.

Lors de ma visite pour avoir des explications, son épouse a reconnu les faits.

Est-il illusoire de vouloir porter plainte ? En consultant l'article 673 je comprends que cette personne n'avait pas le droit de couper des branches d'une telle importance et surtout en dépassant la limite de propriété.

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **19/07/2021** à **11:37**

bonjour,

pour déposer une plainte, il faut une infraction supposée au code pénal, ce qui ne semble pas exister dans votre cas.

par contre, vous pouvez envoyer une LRAR à votre voisin en lui rappelant qu'en application de l'article 673 du code civil, qu'il n'avait pas le droit de couper lui-même les branches de votre arbre qui avançaient sur sa propriété, mais il pouvait vous contraindre de la faire.

voir ce lien sur ce sujet : [mon-voisin-a-coupe-les-branches-de-mon-arbre-depassant-sur-son-terrain-en-a-t-il-le-droit ?](#)

salutations